



SJSA - LA n 2020 / 108DEI

ARRÊTÉ**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2014/3243 du 1^{er} octobre 2014 portant nomination de monsieur Hervé LAVIE, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de LABASTIDE VILLEFRANCHE, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2017/364 du 24 janvier 2017 portant nomination de monsieur Xavier DALLEMANE par intérim, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de LABASTIDE VILLEFRANCHE à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTÉ

Article 1 . A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Xavier DALLEMANE par intérim, chef du centre d'incendie et de secours de LABASTIDE VILLEFRANCHE, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (mancéyres mensuelles réunions du comité de ces
form ations internes ou des réunions d'information internes)

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours

Les bilans (Activités non opérationnelles)

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Xavier DALLEMANE, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Herve LAVIE dans les mêmes conditions

Article 3 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 4 En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification

Article 5 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs.
- Notifié à l'intéressé(e)

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Déléataire : Xavier DALLEMANE	Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Hervé LAVIE
Notifié à l'agent le	Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent



SJSA - LA n°2020 / 109DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2012/672 05 avril 2012 portant nomination de monsieur Régis BERNETEAU, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de LARUNS-FABREGES, à compter du 1^{er} avril 2012 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2015/1691 du 17 juin 2015 portant nomination de monsieur David FOUNEAU, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de LARUNS-FABREGES à compter du 30 juin 2015 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTÉ

Article 1 - A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur David FOUNEAU, chef du centre d'incendie et de secours de LARUNS-FABREGES, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...).

Arrête délégation signature

1/2

Les Comptes, Revenus des Sorties de Secours

Les bilans (Activités non opérationnelles)

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David FOUNEAU la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Régis BERNETEAU dans les mêmes conditions

Article 3 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 4 En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification

Article 5 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs.
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délégataire : David FOUNEAU

Notifié à l'agent le 27/10/2020

Signature de l'agent

Délégataire en cas d'absence ou
Empêchement : Régis BERNETEAU
Notifié à l'agent le 9/11/20

Signature de l'agent



SJSA - LA n° 2020 - 110 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2003/827 du 22 avril 2003 portant nomination de monsieur Yves LOUSTAU, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de LASSEUBE, à compter du 26 février 2003 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2020/448 du 27 janvier 2020 portant nomination de monsieur Michel BAUDORRE, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de LASSEUBE, à compter du 1^{er} février 2020 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Yves LOUSTAU, chef du centre d'incendie et de secours de LASSEUBE, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours

Les plans (Activités non opérationnelles)

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Yves LOUSTAU, la délégation de signature qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Michel BAUDORRE dans les mêmes conditions

Article 3 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 4 En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification

Article 5 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Déléataire : Yves LOUSTAU	Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Michel BAUDORRE
Notifié à l'agent le 16/10/2020	Notifié à l'agent le 21/10/2020
Signature de l'agent	Signature de l'agent



SJSA - LA n° 2020 / 111 DEL

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le 
ID : 064-28640023-20201021-2020_111DEL-A1

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2017/2753 du 29 août 2019 portant nomination de monsieur Nasr Eddine BEN ALLAL, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de LEMBEYE, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2019/1568 du 29 avril 2019 portant nomination de monsieur Sébastien ARROU, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de LEMBEYE, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 - A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Nasr Eddine BEN ALLAL, chef du centre d'incendie et de secours de LEMBEYE, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration ;

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de formation internes ou des réunions d'information internes)

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours

Les bilans (Activités non opérationnelles)

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nasr Eddine BEN ALLAL, la délégation de signature qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Sébastien ARROU dans les mêmes conditions

Article 3 . Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 4 En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Déléataire : Nasr Eddine BEN ALLAL	Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Sébastien ARROU
Notifié à l'agent le	Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent



SJSA / LA n°2020 / 112DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2014/1507 du 02 avril 2014 portant nomination de monsieur Pascal PONI, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de LESCUN, à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2017/362 du 24 janvier 2017 portant nomination de monsieur Didier RIVAUD, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de LESCUN à compter du 03 janvier 2017 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Didier RIVAUD, chef du centre d'incendie et de secours de LESCUN, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,) ;



SJSA LA n°2020 / 113DEL

Reçu de préfecture n° 2714 2020
Affiché le : 2020-09-07
ID : 004-206400025-20201021-2020-113DEL-AI

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2007/498 du 26 mars 2007 portant nomination de monsieur Daniel LESPY-LABAYLETTE, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de MAULEON, à compter du 10 mars 2007 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2007/495 du 26 mars 2017 portant nomination de monsieur Jésus OLIVA, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de MAULEON à compter du 10 mars 2017 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Jésus OLIVA, chef du centre d'incendie et de secours de MAULEON, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes) ;

Les Comptes Rendus de , Sortes de Secours

Les biens (Activités non opérationnelles)

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jésus OLIVA, la délégation de signature qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Daniel LESPY-LABAYLETTE dans les mêmes conditions

Article 3 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e)

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Déléataire : Jésus OLIVA	Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Daniel LESPY-LABAYLETTE
Notifié à l'agent le 31.10/2020	Notifié à l'agent le 31.11/2020
Signature de l'agent 	Signature de l'agent 



SJSA 'LA' 2020 '114DEL

Envoyé en préfecture le 20 10 2020
Reçu en préfecture le 03 10 2020
Article le 03 10 2020
ID : 064-zs640020-z020'021-2020_'114DEL' AI

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 .

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2006/1046 du 26 mai 2006 portant nomination de monsieur Christian NOURY, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours d'HENDAYE, à compter du 21 mai 2005 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques .

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ,

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2015/2415 du 21 septembre 2015 portant nomination de monsieur Tony VINCENT, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de MONEIN à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS .

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité .

ARRÊTE

Article 1 . A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Tony VINCENT, chef du centre d'incendie et de secours de MONEIN, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes .

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,) .

Arrête delegation signature

1 2

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours

Les bilans (Activités non opérationnelles)

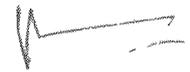
Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Tony VINCENT, la délégation de signature, qui lui est confiée sera exercée par monsieur Christian NOURY dans les mêmes conditions

Article 3 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification

Article 5 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs.
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Déléataire : Tony VINCENT	Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Christian NOURY
Notifié à l'agent le	Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent



SJSA - LA n°2020 / 115DEL

Envoyé en préfecture le 10/10/20
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le 20/10/2020
ID : 364-256463023-20201021-2020_115DEL-AI

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2012/2309 du 22 octobre 2012 portant nomination de monsieur Joël PRUDHOMME, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de MOURENX-ARTIX à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2018/2556 du 14 août 2018 portant nomination de monsieur Pierre CASTERA-GARLY, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de MOURENX-ARTIX, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Joël PRUDHOMME, chef du centre d'incendie et de secours de MOURENX-ARTIX, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Arrête delegation signature

1/2

Les listes d'astreintes

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes) .

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activites non opérationnelles)

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Joël PRUDHOMME, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Pierre CASTERA-GARLY dans les mêmes conditions

Article 3 . Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 4 . En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

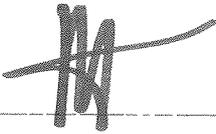
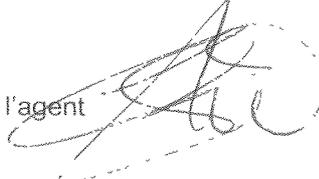
Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **21 OCT. 2020**



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délégataire : Joël PRUDHOMME	Délégataire en cas d'absence ou Empêchement : Pierre CASTERA-GARLY
Notifié à l'agent le 16 DEC. 2020	Notifié à l'agent le 16 DEC. 2020
Signature de l'agent 	Signature de l'agent 



SJSA LA n°2020_116DEL

En vuie en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le 
ID : 064-28546023-20201021_2020_116DEL_01

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2018/3300 du 1^{er} décembre 2018 portant nomination de monsieur Didier LECOMPTE par intérim, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de NAVAILLES ANGOS, à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Didier LECOMPTE par intérim, chef du centre d'incendie et de secours de NAVAILLES ANGOS, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités non opérationnelles)

Arrête délégation signature

1/2

Envoyé en préfecture le 23/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le 
ID : 064-286400020-20201021-2020_11ADEL-WI

Article 2 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 3 En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification

Article 4 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(c)

Fait à Pau le 21 OCT. 2020



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Déléataire : Didier LECOMPTE

Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



SJSA : A n° 2020 / 117DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2005-/2155 du 25 août 2005 portant nomination de monsieur Patrice GOICOTCHEA, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de NAVARREX à compter du 14 août 2005 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2016/244 du 20 janvier 2016 portant nomination de monsieur Hervé HAURAT-NATET, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de NAVARREX, à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Patrice GOICOTCHEA, chef du centre d'incendie et de secours de NAVARREX, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles réunions du Comité de coordination des formations internes ou des réunions d'information internes ...)

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours

Les bilans (Activités non opérationnelles)

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrice GOICOTCHEA, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Hervé HAURAT-NAUTET dans les mêmes conditions

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

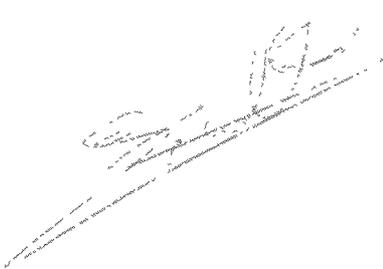
Article 4 . En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs.
- Notifié à l'intéressé(e)

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

<p>Déléataire : Patrice GOICOTCHEA</p> <p>Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p> 	<p>Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Hervé HAURAT-NAUTET</p> <p>Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p> 
--	---



SJSA LA n°2020 / 118DEL

Enregistré en préfecture le 23/11/2020
Reçu en préfecture le 23/11/2020
Affiché le 23/11/2020
ID : 004-20664-0023-20201021-2020-118DEL-AI

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2018/2558 du 14 août 2018 portant nomination de monsieur Arnaud AZEMA, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'OLORON SAINTE-MARIE à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Arnaud AZEMA, chef du centre d'incendie et de secours d'OLORON SAINTE-MARIE, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes ...).

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours

Les bilans (Activités non opérationnelles)

Article 2 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 3 En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs.
- Notifié à l'intéressé(e)

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Déléataire : Arnaud AZEMA

Notifié à l'agent le 21/10/2020

Signature de l'agent



SJSA : LA n°2020 / 119DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'arrêté de monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS64 n°2009/1389 du 12 juin 2009 portant nomination de Monsieur Bernard LEUGÉ, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'ORTHEZ, à compter du 1^{er} juin 2009 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS64 n°2020/2137 du 28 juillet 2020 portant nomination de Madame Marie-Paule LE TRAON, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours d'ORTHEZ, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard LEUGÉ, chef du centre d'incendie et de secours d'ORTHEZ, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours dont il a la responsabilité ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux .

Les récupérations et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les listes de gardes

Les listes d'astreintes

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes)

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours

Les bilans (Activités non opérationnelles)

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard LEUGÉ, la délégation de signature, qui lui est confiée sera exercée par Madame Marie-Paule LE TRAON dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs.
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Déléataire : Bernard LEUGÉ	Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Marie-Paule LE TRAON
Notifié à l'agent le 15/12/20	Notifié à l'agent le 16/12/2020
Signature de l'agent	Signature de l'agent



SJSA - LA n° 2020 - 120DEL

Envoyé en préfecture le 23/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le 
IN : 634-28F40023-20201021-2020_120DEL-11

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2015/2857 du 09 décembre 2015 portant nomination de madame Marie-Françoise GUIROUILH, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de PAU à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2016/493 du 02 février 2016 portant nomination de monsieur Maxime MILON, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de PAU, à compter du 1^{er} février 2016 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Marie-Françoise GUIROUILH, chef du centre d'incendie et de secours de PAU, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration ;

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes ...).

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours

Les bilans (Activités non opérationnelles)

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Françoise GUIROUILH, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par monsieur Maxime MILON dans les mêmes conditions.

Article 3 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs.
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau le 21 OCT. 2020



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Déléataire : Marie-Françoise GUIROUILH	Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Maxime MILON
Notifié à l'agent le	Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent



SJSA - LAR 2020 - 121DEL

Envoyé en préfecture le 27/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
4mgc le 23/10/2020
ID : 064-28e410000-20201021-2020_121DEL-AI

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2020/596 du 19 février 2020 portant nomination de monsieur Jean-Paul LASSUS, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de PAYS DE NAY à compter du 1^{er} mars 2020 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2020/597 du 19 février 2020 portant nomination de monsieur Charles ALBUQUERQUE, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de PAYS DE NAY, à compter du 1^{er} mars 2020 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Paul LASSUS, chef du centre d'incendie et de secours de PAYS DE NAY, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes) ;

Arrêté délégation signature

1/2

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours

Les bilans (Activités non opérationnelles)

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Paul LASSUS, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par monsieur Charles ALBUQUERQUE dans les mêmes conditions

Article 3 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 4 . En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification

Article 5 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e)

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Déléataire : Jean-Paul LASSUS	Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Charles ALBUQUERQUE
Notifié à l'agent le	Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent



SJSA LA n° 2020 - 122DEL

En Juge au préfet le 23 10 2020
Recu en préfecture le 23 10 2020
Affiche le
IL: JE4-2504L1 C23 2020 C21-2020_1_2021 -

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 .

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2020/1640 du 11 juin 2020 portant nomination de monsieur Jérémy DAGUERRE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de PONTACQ à compter du 25 mai 2020 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2020/1641 du 11 juin 2020 portant nomination de monsieur Thierry CABANNE, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de PONTACQ, à compter du 25 mai 2020 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS .

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité .

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Jérémy DAGUERRE, chef du centre d'incendie et de secours de PONTACQ, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours .

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes .

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes)

Arrête délégation signature

1/2

Envoyé en préfecture le 23 10 2020
Reçu en préfecture le 23 10 2020
Affiché le 
ID : 064-383400019-20201021-2020_120101 AI

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours

Les bilans (Activités non opérationnelles)

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jérémy DAGUERRE, la délégation de signature qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Thierry CABANNE dans les mêmes conditions

Article 3 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 4 En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification

Article 5 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs.
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Déléataire : Jérémy DAGUERRE	Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Thierry CABANNE
Notifié à l'agent le	Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent



SJSA / LA n° 2020 / 123DEF

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2004/796 du 28 mai 2004 portant nomination de monsieur Robert LANUSSE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de PUYOO, à compter du 06 mai 2004 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2010/241 du 15 février 2010 portant nomination de monsieur Philippe CAILLIEZ, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de PUYOO, à compter du 1^{er} février 2010 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Robert LANUSSE, chef du centre d'incendie et de secours de PUYOO, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration ;

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,)

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours

Les bilans (Activités non opérationnelles)

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Robert LANUSSE, la délégation de signature, qui lui est confiée sera exercée par monsieur Philippe CAILLIEZ dans les mêmes conditions

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs.
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

<p>Déléataire : Robert LANUSSE</p> <p>Notifié à l'agent le 13/11/20</p> <p>Signature de l'agent </p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Philippe CAILLIEZ</p> <p>Notifié à l'agent le 13/11/2020</p> <p>Signature de l'agent </p>
--	---



SJSA '1A n° 2020_124JEF

Et voie en préfecture le 20/10/2020
Rec. en préfecture le 20/10/2020
Affiche I- → → → →
ID : 664-269400023-20201021-2020_1_42E.pdf

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013/3212 du 08 novembre 2013 portant nomination de monsieur Bruno MOUSSEIGT en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de SALIES DE BEARN, à compter du 1^{er} novembre 2013 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2015/2631 du 26 octobre 2015 portant nomination de monsieur Sébastien DUCOFFE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de SALIES DE BEARN, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Sébastien DUCOFFE, chef du centre d'incendie et de secours de SALIES DE BEARN, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration ;

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Envoyé en préfecture le 23 10 2020
Reçu en préfecture le 23 10 2020
Affiché le 
ID : 064-206403J25-20201021-2020_1245-L-A1

Les convocations (manoeuvres mensuelles, réunions du comité de concertation, formations internes ou des réunions d'information internes)

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours

Les bilans (Activités non opérationnelles)

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien DUCOFFE la délégation de signature qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Bruno MOUSSEIGT dans les mêmes conditions

Article 3 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 4 . En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 . Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e)

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Déléataire : Sébastien DUCOFFE	Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Bruno MOUSSEIGT
Notifié à l'agent le	Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent



SJSA _A n°2020_125DEL

Envoyé en préfecture le 23/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le 
IE : 004_286400020-20201021_2020_125DEL_41

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2019/1448 du 11 avril 2019 portant nomination de monsieur Laurent CORIC, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de SAUVETERRE, à compter du 1^{er} février 2019 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2019/1449 du 11 avril 2019 portant nomination de monsieur David JUBE, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de SAUVETERRE, à compter du 1^{er} février 2019 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 . A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Laurent CORIC, chef du centre d'incendie et de secours de SAUVETERRE, afin de signer dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration ;

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Arrête délégation signature

1/2

Les convocations mensuelles mensuelles réunions du comité de ce formations internes ou des réunions d'information internes).

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours .

Les bilans (Activites non operationnelles)

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent CORIC, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur David JUBE dans les mêmes conditions

Article 3 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 4 En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
 - Publié au recueil des actes administratifs.
 - Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020



Jean-Pierre MIRANDE
 Président du CASDIS

Déléataire : Laurent CORIC	Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : David JUBE
Notifié à l'agent le	Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent



SuSA - LA n 2020 / 126DE1

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affirmé le 
IC : 64-280400023-2020-021-2020_126DE1-71

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2019/1467 du 11 avril 2019 portant nomination de monsieur Didier LE GOFF par intérim, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de SOUMOULOU, à compter du 5 avril 2019 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2019/2031 du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur David CAUBIOS par intérim en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de SOUMOULOU, à compter du 1^{er} juin 2019 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 . A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Didier LE GOFF par intérim, chef du centre d'incendie et de secours de SOUMOULOU afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le 21/10/2020
ID : 064-2864-CC23-20201021-2020_126Del-11

Les convocations (manoeuvres mensuelles réunions du comité de certification formations internes ou des réunions d'information internes, ...).

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours .

Les bilans (Activites non opérationnelles)

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier LE GOFF, la délégation de signature qui lui est confiée, sera exercée par monsieur David CAUBIOS dans les mêmes conditions

Article 3 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 4 En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification

Article 5 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e)

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Déléataire : Didier LE GOFF	Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : David CAUBIOS
Notifié à l'agent le	Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent



Service Inter-Communal

Service Inter-Communal
Département des Pyrénées-Atlantiques
11 rue de la République
64000 Pau
Tél : 05 59 00 00 00
www.pyrénées-atlantiques.fr

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration de service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D11617-22

VU la délibération n° 2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n° 2020/476 du 29 janvier 2020 portant nomination de monsieur Gilles MOCHU en qualité de chef de centre d'incendie et de secours de SAINT ETIENNE-DE-BAIGORRY, à compter du 1^{er} février 2020

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement de ses services et de sa continuité

ARRÊTÉ

Article 1 - À compter de la date de signature du présent arrêté de délégation de signature et à compter de monsieur Gilles MOCHU chef de centre d'incendie et de secours de SAINT ETIENNE-DE-BAIGORRY afin de signer dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes de centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie ;

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Le calendrier (année civile municipale) - concours du comité de centre local participatif - à des formations internes ou des réunions d'information internes ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les heures (Activités non opérationnelles) ;

Arrière-compte - Sécurité ;

Article 2 - Les dispositions relatives au présent objet n'ont pas d'effet de rétroactivité sur les faits et gestes accomplis.

Article 3 - Les dispositions du présent article R 4211 du Code de justice administrative, et la décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau dans la limite et dans les délais de sa compétence.

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)

Fait à Pau le 21 Juin 2012

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Delégataire : Gilles MOCHO

Notifié à l'agent le

22/06/2012

Signature de l'agent



SJSA / LA n 2020 / 128DE1

Envoyé en préfecture le 23/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le 23/10/2020
ID : 064-296470023-2020_021-2020_128DE1_A1

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2015/1371 du 29 mai 2015 portant nomination de monsieur Alain MARTIREN, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-JEAN-DE-LUZ, à compter du 15 juin 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2015/1472 du 03 juin 2015 portant nomination de monsieur Nicolas BRULEBOIS, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-JEAN-DE-LUZ à compter du 15 juin 2015 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas BRULEBOIS, chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-JEAN-DE-LUZ, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration ;

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Envoyé en préfecture le 25 10 2020
Reçu en préfecture le 23 10 2020
Affiché le 
ID : 064 256400023 20201021-2020_128DEL-1

Les listes d'astreintes

Les convocations (manœuvres mensuelles réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes.)

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours

Les bilans (Activités non opérationnelles)

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas BRULEBOIS, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Alain MARTIREN dans les mêmes conditions.

Article 3 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 4 En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Déléataire : Nicolas BRULEBOIS	Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Alain MARTIREN
Notifié à l'agent le	Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent



SJSA - LA n°2020 / 129DEL

Prise en compte le 02/07/2020
Reçu en préfecture le 02/07/2020
Article(s) : 129 DEL
ID : 004-200400023-20201021-2020_129DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2010/730 du 30 avril 2010 portant nomination de monsieur Jean-Louis CASTET, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT, à compter du 2 octobre 2009 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2019/3882 du 30 décembre 2019 portant nomination de monsieur Serge IRIGOIN, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Louis CASTET, chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de coordination, formations internes ou des réunions d'information internes...).

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours

Les bilans (Activités non opérationnelles)

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Louis CASTET, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Serge IRIGOIN dans les mêmes conditions

Article 3 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 4 En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification

Article 5 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020

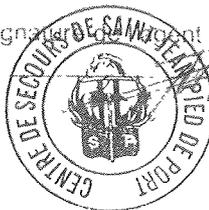
Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Déléataire : Jean-Louis CASTET

Notifié à l'agent le

M. M. Le...

Signature de l'agent



Déléataire en cas d'absence ou
Empêchement : Serge IRIGOIN

Notifié à l'agent le

13/11/20

Signature de l'agent



SDIS 64 1310EL



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2008/372 du 10 mars 2008 portant nomination de monsieur Julien UBIRIA, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, à compter du 12 mars 2008 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2008/1065 du 28 mai 2008 portant nomination de monsieur Jean-Pascal JORAJURIA, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE à compter du 1^{er} juin 2008 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Julien UBIRIA, chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes

Arrêté délégation signature

1/2



SJSA - LA n° 2020 - 132DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2000/198 du 09 juin 2000 portant nomination de monsieur Pierre BERCECHE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de TARDETS, à compter du 1^{er} juin 2000 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013/605 du 02 avril 2013 portant nomination de monsieur Dominique RIVED, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de TARDETS, à compter du 1^{er} décembre 2009 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Pierre BERCECHE, chef du centre d'incendie et de secours de TARDETS, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration ;

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manifestations mensuelles réunions du comité de ce...
formations internes ou des réunions d'information internes)

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours

Les bilans (Activités non opérationnelles)

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre BERCETCHE, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Dominique RIVED dans les mêmes conditions

Article 3 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

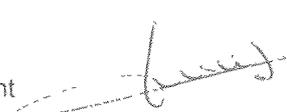
Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs.
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020

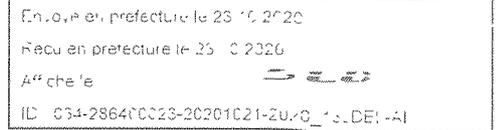


Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Déléataire : Pierre BERCETCHE	Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Dominique RIVED
Notifié à l'agent le 6-11-2020 	Notifié à l'agent le 6-11-2020 
Signature de l'agent	Signature de l'agent 



SJSA 'LA n 2020 / 133DEL



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013/604 du 02 avril 2013 portant nomination de monsieur Francis CLAVERIE, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours d'URDOS, à compter du 1^{er} mars 2009 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2014/3845 du 29 décembre 2014 portant nomination de monsieur Didier RIVAUD, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'URDOS, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, la délégation de signature est donnée à monsieur Didier RIVAUD, chef du centre d'incendie et de secours d'URDOS, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de ce
formations internes ou des réunions d'information internes

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours

Les bilans (Activités non opérationnelles)

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier RIVAUD, la délégation de signature, qui lui est confiée sera exercée par monsieur Francis CLAVERIE dans les mêmes conditions

Article 3 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 4 En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Déléataire : Didier RIVAUD

Déléataire en cas d'absence ou
Empêchement : Francis CLAVERIE

Notifié à l'agent le

Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Signature de l'agent



SuSA LA n 2020/134DEI

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le 
ID : 064-236400023-20201021-L020_134LEI (1)

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2020/2272 du 07 août 2020 portant nomination de monsieur Yannick BAGNERIS, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'URT, à compter du 1^{er} août 2020 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2020/2273 du 07 août 2020 portant nomination de monsieur Laurent RICHARD, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours d'URT, à compter du 1^{er} août 2020 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTÉ

Article 1 A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Yannick BAGNERIS, chef du centre d'incendie et de secours d'URT, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...) ;

Arrête délégation signature

1/2

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours

Les bilans (Activités non opérationnelles)

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Yannick BAGNERIS la délégation de signature, qui lui est confiée sera exercée par monsieur Laurent RICHARD dans les mêmes conditions

Article 3 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 4 En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs.
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délégué : Yannick BAGNERIS

Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Délégué en cas d'absence ou
Empêchement : Laurent RICHARD

Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques :

VU le cadre général des collectivités territoriales et en particulier les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2008/79 du 21 janvier 2008 portant nomination de monsieur Philippe DUGUINE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'USTARITZ, à compter du 15 décembre 2007 ;

VU la délibération n° 2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSÈRRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 mai 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2019/1802 du 27 mai 2019 portant nomination de monsieur Pascal COQUJÉL, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours d'USTARITZ, à compter du 1^{er} mars 2019 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIPANJIF à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 - A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Philippe DUGUINE, chef du centre d'incendie et de secours d'USTARITZ, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie ;

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'attributions ;

Contre-signature :

En conséquence, il est arrêté, conformément aux dispositions du règlement de ce Centre, que :

Les emplois, Rémunérés des services de secours :

Les frais relatifs aux opérations :

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe DUGUINE, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par monsieur Pascal COQUEL dans les mêmes conditions.

Article 3 - Tous les arrêtés et dispositions administratives relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 - En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délégué : Philippe DUGUINE

Délégué en cas d'absence ou
Empêchement : Pascal COQUEL

Notifié à l'agent le 15/11/2020

Notifié à l'agent le 15/11/2020

Capitaine Philippe DUGUINE
Chef de Centre

Lieutenant Pascal COQUEL

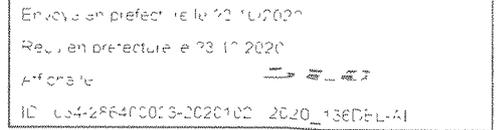
Signature de l'agent

Signature de l'agent

Adjoint Chef de Centre
USTARITZ



SJSA - LA n° 2020, 136DEL



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU la délibération n° 2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2015/243 du 19 janvier 2015 portant nomination de monsieur Bernard DIESTE, en qualité d'adjoint au chef du SSLIA UZEIN, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2019/1983 du 06 juin 2019 portant nomination de madame Christelle PLANA, en qualité de chef du SSLIA UZEIN, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 . A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Christelle PLANA, chef du SSLIA UZEIN, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de ces formations internes ou des réunions d'information internes)

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ,
 Les bilans (Activités non opérationnelles)

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de madame Christelle PLANA, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Bernard DIESTE dans les mêmes conditions

Article 3 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 4 En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
 - Publié au recueil des actes administratifs,
 Notifié à l'intéressé(e)

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020



Jean-Pierre MIRANDE
 Président du CASDIS

Déléataire : Christelle PLANA	Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Bernard DIESTE
Notifié à l'agent le	Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent



SJSA / LA n° 2020 / 107DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration n°2018/2634 en date du 28 août 2018 nommant monsieur Ander BASTERRA chef de salle opérationnelle ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant Monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature est donnée à monsieur Ander BASTERRA afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration, les bons de commande relatifs à l'alimentation des sapeurs-pompiers en intervention dans la limite des règles établies par le SDIS64 concernant l'alimentation en intervention.

Article 2. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs.
- Notifié à l'intéressé.

21 OCT. 2020

Fait à Pau, le


Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le
Ander BASTERRA

Signature de l'agent



SJSA LAR 2020 138DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ,

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques n°2020/SORM-2020-1672 en date du 4 mars 2020 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement et désignant monsieur Mathieu BEDIN officier CODIS ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant Monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

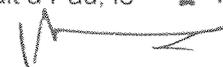
Article 1 . La délégation de signature est donnée à monsieur Mathieu BEDIN afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration, les bons de commande relatifs à l'alimentation des sapeurs-pompiers en intervention dans la limite des règles établies par le SDIS64 concernant l'alimentation en intervention.

Article 2 . Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 . En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 . Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs.
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020


Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le
Mathieu BEDIN

8/11/2020

Signature de l'agent





SJSA - LA n° 2020-139DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration n°2020/1516 en date du 29 mai 2020 nommant monsieur Yannick BEL chef de salle opérationnelle ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant Monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature est donnée à monsieur Yannick BEL afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration, les bons de commande relatifs à l'alimentation des sapeurs-pompiers en intervention dans la limite des régies établies par le SDIS64 concernant l'alimentation en intervention

Article 2 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020


Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le
Yannick BEL



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques n°2020/SORM-2020-1672 en date du 4 mars 2020 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement et désignant monsieur Marc BELLOY officier CODIS ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant Monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

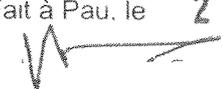
Article 1 : La délégation de signature est donnée à monsieur Marc BELLOY afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration, les bons de commande relatifs à l'alimentation des sapeurs-pompiers en intervention dans la limite des règles établies par le SDIS64 concernant l'alimentation en intervention.

Article 2. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs.
- Notifié à l'intéressé(e)

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020


Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le 18/10/20
Marc BELLOY


Signature de l'agent



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27 L1424-30 et L1424-33 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration n°2019/1704 en date du 15 mai 2019 nommant monsieur Vincent BONAHOH chef de salle opérationnelle ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant Monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

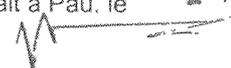
Article 1 La délégation de signature est donnée à monsieur Vincent BONAHOH afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration, les bons de commande relatifs à l'alimentation des sapeurs-pompiers en intervention dans la limite des règles établies par le SDIS64 concernant l'alimentation en intervention.

Article 2. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 3 . En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs.
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020


Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le
Vincent BONAHOH

Signature de l'agent



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27 L1424-30 et L1424-33

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques .

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ,

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration n°2019/2882 en date du 06 septembre 2019 nommant monsieur Christophe BREUNEVAL chef de salle opérationnelle ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant Monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS :

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité .

ARRÊTE

Article 1 La délégation de signature est donnée a monsieur Christophe BREUNEVAL afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration, les bons de commande relatifs à l'alimentation des sapeurs-pompiers en intervention dans la limite des règles établies par le SDIS64 concernant l'alimentation en intervention.

Article 2 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020


Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le
Christophe BREUNEVAL

Signature de l'agent



Service Départemental d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques n°2020/SORM-2020-1672 en date du 4 mars 2020 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement et désignant madame Élise DEGUIN officier CODIS ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant Monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 La délégation de signature est donnée à madame Élise DEGUIN afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration les bons de commande relatifs à l'alimentation des sapeurs-pompiers en intervention dans la limite des règles établies par le SDIS64 concernant l'alimentation en intervention.

Article 2 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020


Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le 20/10/2020
Élise DEGUIN

Signature de l'agent



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ,

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ,

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration n°2018/2633 en date du 28 août 2018 normant monsieur Serge DUCOURNAU chef de salle opérationnelle ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant Monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS .

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité :

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature est donnée à monsieur Serge DUCOURNAU afin de signer dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration, les bons de commande relatifs à l'alimentation des sapeurs-pompiers en intervention dans la limite des règles établies par le SDIS64 concernant l'alimentation en intervention.

Article 2. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs.
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020


Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le
Serge DUCOURNAU

Signature de l'agent 



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques n°2020/SORM-2020-1672 en date du 4 mars 2020 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement et désignant monsieur Thierry FAURE officier CODIS ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant Monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS .

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature est donnée à monsieur Thierry FAURE afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration, les bons de commande relatifs à l'alimentation des sapeurs-pompiers en intervention dans la limite des règles établies par le SDIS64 concernant l'alimentation en intervention.

Article 2. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le
Thierry FAURE

Signature de l'agent



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques n°2020/SORM-2020-1672 en date du 4 mars 2020 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement et désignant madame Véronique FOUQUIER officier CODIS ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant Monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 La délégation de signature est donnée à madame Véronique FOUQUIER afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration, les bons de commande relatifs à l'alimentation des sapeurs-pompiers en intervention dans la limite des règles établies par le SDIS64 concernant l'alimentation en intervention.

Article 2 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs.
- Notifié à l'intéressée

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020


Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le
Véronique FOUQUIER

Signature de l'agent



S.S.A. L.A.P. 2020 / 147DEI

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration n°2012/2003 en date du 08 mai 2012 nommant monsieur Patrick GARROUSTE chef de salle ;

VU la délibération n 2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant Monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

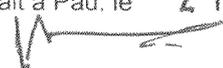
Article 1 . La délégation de signature est donnée à monsieur Patrick GARROUSTE afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration les bons de commande relatifs à l'alimentation des sapeurs-pompiers en intervention dans la limite des règles établies par le SDIS64 concernant l'alimentation en intervention.

Article 2 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020


Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le
Patrick GARROUSTE

Signature de l'agent



CJSA - LA n° 2020 - 148DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27 L1424-30 et L1424-33 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques n°2020/SORM-2020-1672 en date du 4 mars 2020 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement et désignant monsieur Stéphane GUICHARD officier CODIS ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant Monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTÉ

Article 1 La délégation de signature est donnée à monsieur Stéphane GUICHARD afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration, les bons de commande relatifs à l'alimentation des sapeurs-pompiers en intervention dans la limite des règles établies par le SDIS64 concernant l'alimentation en intervention.

Article 2. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs.
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020


Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le 25/11/2020
Stéphane GUICHARD

Signature de l'agent 



S.S.A LA n° 2020/119051

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration n°201/3341 en date du 29 novembre 2016 nommant monsieur Loïc HERVÉ chef de salle opérationnelle ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant Monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTÉ

Article 1 . La délégation de signature est donnée à monsieur Loïc HERVÉ afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration, les bons de commande relatifs à l'alimentation des sapeurs-pompiers en intervention dans la limite des règles établies par le SDIS64 concernant l'alimentation en intervention.

Article 2 . Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 . En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 . Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020


Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le
Loïc HERVÉ



Signature de l'agent





SDIS64 - LA n° 2020-150DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques n°2020/SORM-2020-1672 en date du 4 mars 2020 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement et désignant monsieur Didier ISSON officier CODIS ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant Monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature est donnée à monsieur Didier ISSON afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration, les bons de commande relatifs à l'alimentation des sapeurs-pompiers en intervention dans la limite des règles établies par le SDIS64 concernant l'alimentation en intervention.

Article 2 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020


Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le
Didier ISSON

Signature de l'agent



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques n°2020/SORM-2020-1672 en date du 4 mars 2020 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement et désignant monsieur Régis LEROY officier CODIS ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant Monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ,

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ,

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature est donnée à monsieur Régis LEROY afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration, les bons de commande relatifs à l'alimentation des sapeurs-pompiers en intervention dans la limite des règles établies par le SDIS64 concernant l'alimentation en intervention.

Article 2. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le 23/10/20
Régis LEROY

Signature de l'agent

Arrête délégation signature



SUDJAF n° LA n° 2020_1525EL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques n°2020/SORM-2020-1672 en date du 4 mars 2020 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement et désignant monsieur David LOUSTAU officier CODIS ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant Monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité .

ARRÊTÉ

Article 1 : La délégation de signature est donnée à monsieur David LOUSTAU afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration, les bons de commande relatifs à l'alimentation des sapeurs-pompiers en intervention dans la limite des règles établies par le SDIS64 concernant l'alimentation en intervention.

Article 2. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le 20/11/2020
David LOUSTAU

Signature de l'agent



SJSA / LA n° 2020 / 153DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques n°2020/SORM-2020-1672 en date du 4 mars 2020 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement et désignant monsieur Olivier POUILLY officier CODIS ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant Monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature est donnée à monsieur Olivier POUILLY afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration, les bons de commande relatifs à l'alimentation des sapeurs-pompiers en intervention dans la limite des règles établies par le SDIS64 concernant l'alimentation en intervention

Article 2. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 . En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs.
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020


Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le
Olivier POUILLY

18 11 20

Signature de l'agent





ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration n°2018/2532 en date du 09 août 2018 nommant monsieur Folco SALMIERI officier expert opération et chef de salle opérationnelle ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant Monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 La délégation de signature est donnée à monsieur Folco SALMIERI afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration, les bons de commande relatifs à l'alimentation des sapeurs-pompiers en intervention dans la limite des règles établies par le SDIS64 concernant l'alimentation en intervention.

Article 2. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le 21 OCT 2020
Folco SALMIERI

Signature de l'agent



SJSA - LA F 2020 - 150DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33,

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques n°2020/SORM-2020-1672 en date du 4 mars 2020 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement et désignant monsieur Claude VIDAL officier CODIS ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant Monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1. La délégation de signature est donnée à monsieur Claude VIDAL afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration, les bons de commande relatifs à l'alimentation des sapeurs-pompiers en intervention dans la limite des règles établies par le SDIS64 concernant l'alimentation en intervention.

Article 2. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4. Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

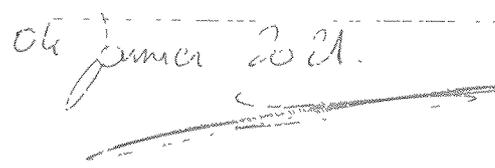
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020


Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le
Claude VIDAL

Signature de l'agent





ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration n°2020/2773 en date du 29 septembre 2020 nommant monsieur Arnaud CLEMENT chef de salle opérationnelle ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant Monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature est donnée à monsieur Arnaud CLEMENT afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration, les bons de commande relatifs à l'alimentation des sapeurs-pompiers en intervention dans la limite des règles établies par le SDIS64 concernant l'alimentation en intervention.

Article 2 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs.
- Notifié à l'intéressé

Fait à Pau, le 21 OCT. 2020


Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le
Arnaud CLEMENT

21/10/2020

Signature de l'agent





SJGA LA n 2020 158DEL

Envoyé en préfecture le 22 10 2020
Reçu en préfecture le 22 10 2020
Affiché le 
ID : UC4-28640623-20201021-2020_158DEL-PT

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU la délibération n 2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ,

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ,

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2019/3110 du 09 octobre 2019 portant nomination de monsieur Alexandre POCQUET, en qualité de chef du groupement des systèmes d'information à compter du 1^{er} novembre 2019

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Alexandre POCQUET, chef du groupement des systèmes d'information, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement .

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Les procès-verbaux de destruction de matériels

Dans le domaine des marchés publics

Sous forme papier uniquement

les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT

- les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, ...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure,
 - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
- les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT,
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement.

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du groupement.

Les listes d'astreintes du personnel relevant du groupement

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alexandre POCQUET, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Arnaud ELKAIM dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs.
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 21 OCT, 2020

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Envoyé en préfecture le 22 10 2020
Reçu en préfecture le 22 10 2020
Affiché le 
ID : 064_286400023_20201021-2020_1562E_ -1

Déléataire : Monsieur Alexandre POCQUET
Notifié à l'agent le

Déléataire en cas d'absence ou
empêchement : Monsieur Arnaud ELKAIM
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Signature de l'agent:



**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

SJSA - N° 2020/159

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la désignation des représentants du Département au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en séances du 24 novembre 2017 et du 06 juillet 2018 ;

VU l'élection en date du 24 septembre 2020 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE président du conseil d'administration du SDIS ;

VU la délibération n°2020/184 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 relative à l'élection de Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU en qualité de deuxième vice-présidente et membre du bureau du conseil d'administration du SDIS64 ;

VU la délibération n°2020/185 en date du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 relative à l'attribution des indemnités d'exercice des fonctions de président et de vice-président ;

VU la délibération n°2020/186 en date du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son président ;

VU l'arrêté GDEC n°2020-3579 du 30 octobre 2020 de Monsieur le président du conseil d'administration désignant Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU présidente de la commission administrative paritaire propre aux sapeurs-pompiers professionnels non officiers

VU l'arrêté GDEC n°2020-3578 du 30 octobre 2020 de Monsieur le président du conseil d'administration désignant Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU présidente du comité technique départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU, 2^e vice-présidente, membre du bureau, en charge de l'emploi et des compétences, pour la préparation, l'animation et le suivi des dossiers relatifs à l'ensemble du personnel du SDIS64 (sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, personnels administratifs et techniques).

A ce titre, elle peut représenter le président lors des réunions préparatoires aux décisions avec les différents partenaires du SDIS64, lors des comités de pilotage, pour la mise en œuvre des projets et lors de déplacements techniques.

ARTICLE 2 : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU, sous la surveillance et la responsabilité du président du conseil d'administration, pour signer les convocations des membres des comités ou commissions, les procès-verbaux et autres documents relatant des travaux des comités ou commissions

ARTICLE 3 : En conséquence, Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU perçoit une indemnité d'exercice des fonctions de vice-président, telle qu'elle a été adoptée par le conseil d'administration du SDIS64

Envoyé en préfecture le 02/11/2020
Reçu en préfecture le 02/11/2020
Affiché le 02/11/2020
ID : 364-286400023-20201030-2020_159DEL->1

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R421-1 du code de procédure administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé

ARTICLE 5 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours

Fait à PAU le 02/11/2020


Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Notifié le 03/11/2020

Signature



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SJSA - N° 2020/160

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la désignation des représentants du Département au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en séances du 24 novembre 2017 et du 06 juillet 2018 ;

VU l'élection en date du 24 septembre 2020 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE président du conseil d'administration du SDIS ;

VU la délibération n°2020/184 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 relative à l'élection de M. Alain TRÉPEU en qualité de troisième vice-président et membre du bureau du conseil d'administration du SDIS64 ;

VU la délibération n°2020/185 en date du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 relative à l'attribution des indemnités d'exercice des fonctions de président et de vice-président ;

VU la délibération n°2020/186 en date du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son président ;

VU la délibération n°2020/189 en date du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 relative à la commission d'appel d'offres et à l'élection de ses membres ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à M. Alain TREPEU, 3^{ème} vice-président, membre du bureau, en tant que représentant du Président du SDIS pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres, pour préparer, animer et suivre les dossiers relatifs à la commission d'appel d'offres.

A ce titre, il peut représenter le président lors des réunions préparatoires aux commissions d'appel d'offres.

ARTICLE 2 : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Alain TRÉPEU, sous la surveillance et la responsabilité du président du conseil d'administration, pour signer les convocations des membres de la commission d'appel d'offres, les procès-verbaux d'ouverture des plis, de désignation et autres documents relatant les travaux de la commission.

ARTICLE 3 : En conséquence, M. Alain TREPEU perçoit une indemnité d'exercice des fonctions de vice-président, telle qu'elle a été adoptée par le conseil d'administration du SDIS64.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé

Envoyé en préfecture le 03/11/2020
Reçu en préfecture le 03/11/2020
Affiché le 03/11/2020
ID: 004-263403723-20201030-2020_1RUEL -1

ARTICLE 5 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours

Fait à PAU, le

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Notifié le 16.11.2020

Signature 

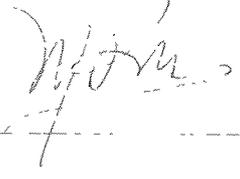
Envoyé en préfecture le 03/11/2020
Reçu en préfecture le 03/11/2020
Affiché le 03/11/2020
ID: 064-2864JCL23-20201030-7020_161_H_00

ARTICLE 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours

Fait à PAU, le 30 OCT 2020

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Notifié le 16/11/2020
Signature 



SJCA / LA - 2020 / 10 / DÉL

Envoyé en préfecture le 02/11/2020
Reçu en préfecture le 04/11/2020
Affiché le 
ID : 064-286400025_20201013-20201102 DEL-AT

**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-33

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment son article 33 ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sa sécurité civile, et notamment l'article 57 ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de monsieur Éric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du président du conseil d'administration du SDIS n°2017/3055 du 19 septembre 2017 portant nomination aux fonctions de directeur départemental adjoint du SDIS des Pyrénées-Atlantiques de M. Frédéric TOURNAY

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 04 septembre 2020 portant nomination aux fonctions de directeur départemental du SDIS des Pyrénées-Atlantiques de M. Alain BOULOU à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'arrêté n°64-2020-10-12-003 du 12 octobre 2020 du préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à M. Alain BOULOU, directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric TOURNAY, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels et directeur départemental adjoint, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques toutes correspondances relatives à :

- La direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers :

- Réquisition (en cas de grève) des sapeurs-pompiers professionnels en garde opérationnelle dans les CIS ;
- Réquisition (en cas de grève) des agents statutaires en garde opérationnelle au CTA-CODIS ;
- Réquisition (en cas de grève) des sapeurs-pompiers professionnels de la chaîne de commandement opérationnelle ;
- Etablissement de la liste annuelle d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement (chef de groupe, chef de colonne, chef de site et officier CODIS) ;
- Etablissement des listes annuelles d'aptitude opérationnelle de spécialités : risques chimiques, risques radiologiques, plongée subaquatique : conseiller technique départemental avec liste des scaphandriers autonomes légers, sauvetage aquatique dont les sauveteurs en eaux intérieures et les sauveteurs côtiers, secourisme, équipiers, moniteurs, instructeurs, cynotechnie, sauvetage et

recherche secours montagne sapeur-pompier reconnaissance et sauvetage et déblaiement habilitation au tir au fusil hypodermique p site souterrain ,

- Arrêtés portant organisation et jury des spécialités arrêté d'ouverture d'examen et composition du jury du B N M P S – monitorat de secourisme arrêté d'ouverture d'examen et composition du jury du B N S S A

- La direction des actions de prévention et de prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours

- convocations des membres de la sous-commission départementale ERP/IGH ,
- notifications des avis des sous-commissions départementales ERP/IGH ,
- les avis concernant les études relatives à la prévention des risques incendie et de panique ainsi que celles concernant la prévision .
- les correspondances administratives adressées à la DGSCGC

- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens départementaux de secours et de lutte contre l'incendie

- ordres d'opération dont les exercices départementaux ,
- documents de doctrine et d'organisation opérationnelle (notes, instructions, guides, directives, ...) ,

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

Article 2 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des services d'incendie et de secours devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ET PAR SUBDÉLÉGATION
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
Colonel hors classe Frédéric TOURNAY

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : M. Alain BOULOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours communiquera une copie du présent arrêté au préfet de département qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Article 6 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e)

Fait à Pau, le 23 OCT, 2020

Alain BOULOU
Directeur départemental

Déléataire : Monsieur Frédéric TOURNAY

Notifié à l'agent le 20 novembre 2020

Signature de l'agent





SJSA : LA n° 2020, 16 DEL



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 .

VU le code de la sécurité intérieure .

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment son article 33 ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sa sécurité civile, et notamment l'article 57 .

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours .

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements .

VU le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de monsieur Éric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques :

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 décembre 2015 portant nomination de monsieur Stéphane FORÇANS, en qualité de chef du groupement gestion des risques, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2017/3524 du 28 décembre 2017 portant nomination de monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA, en qualité de chef du service organisation et méthodes, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 04 septembre 2020 portant nomination aux fonctions de directeur départemental du SDIS des Pyrénées-Atlantiques de M. Alain BOULOU à compter du 1^{er} septembre 2020 .

VU l'arrêté n°64-2020-10-12-003 du 12 octobre 2020 du préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à M. Alain BOULOU directeur départemental des Services d'incendie et de secours .

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane FORÇANS, chef du groupement gestion des risques, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours, toutes correspondances relatives à

- La direction des actions de prévention et de prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours
 - convocations des membres de la sous-commission départementale ERP/IGH
 - notifications des avis des sous-commissions départementales ERP/IGH
 - avis concernant les études relatives à la prévention des risques incendie et de panique ainsi que celles concernant la prévision
- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens départementaux de secours et de lutte contre l'incendie
 - ordres d'opération dont les exercices départementaux .
 - documents de doctrine et d'organisation opérationnelle (notes et guides)

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires

Article 2 . Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des services d'incendie et de secours devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
ET PAR SUBDÉLÉGATION
Lieutenant-colonel Stéphane FORÇANS

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane FORÇANS, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA dans les mêmes conditions

Article 4 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 5 En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 6 : M Alain BOULOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours communiquera une copie du présent arrêté au préfet de département qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Article 7 : Le présent arrêté sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 23 OCT. 2020

Alain BOULOU
Directeur départemental



Déléataire :
Monsieur Stéphane FORÇANS
Notifié à l'agent le 20.11.20



Signature de l'agent

Déléataire pour absence ou empêchement :
Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA
Notifié à l'agent le 20.11.20



Signature de l'agent



SJSA / LA n°2020 / 14 DEL

Envoyé en préfecture le 02/11/2020
Reçu en préfecture le 02/11/2020
Affiché le 07/11/2020
ID : 64-286400023-20201023-2020_14DEL-41



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-33 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment son article 33 ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sa sécurité civile, et notamment l'article 57 ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de monsieur Éric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013-2727 en date du 30 août 2013 maintenant en fonction monsieur Antoine RUIZ, en qualité d'adjoint au chef du groupement territorial Sud, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté conjoint de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques N° 2017 2503 en date du 08 août 2017 désignant monsieur Christophe MOURGUES, en qualité de chef du groupement territorial Sud, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 04 septembre 2020 portant nomination aux fonctions de directeur départemental du SDIS des Pyrénées-Atlantiques de M. Alain BOULOU à compter du 1^{er} septembre 2020

VU l'arrêté n°64-2020-10-12-003 du 12 octobre 2020 du préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à M. Alain BOULOU, directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe MOURGUES, en qualité de chef du groupement territorial Sud, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours, toutes correspondances relatives à :

- La direction des actions de prévention et de prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours sur le territoire de son groupement
 - les avis concernant les études relatives à la prévention des risques incendie et de panique en matière d'établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, de bâtiments soumis au

code du travail hors ICPE de bâtiments d'habitation de campings de plans locaux d'urbanisme et de certificats d'urbanisme

- les avis concernant les études et les correspondances relatifs à la prévision en matière de manifestations (hormis les grands rassemblements), d'accessibilité des moyens de secours et de défense extérieure contre l'incendie

- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie affectés au groupement territorial :

- les ordres d'opération hormis ceux relatifs aux exercices départementaux et ceux relatifs aux grands rassemblements

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires

Article 2. Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des services d'incendie et de secours devront être signés dans les conditions suivantes :

**POUR LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
ET PAR SUBDÉLÉGATION
Lieutenant-Colonel Christophe MOURGUES**

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe MOURGUES la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Antoine RUIZ dans les mêmes conditions.

Article 4 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 5. En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 6. M. Alain BOULOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours communiquera une copie du présent arrêté au préfet de département qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Article 7 Le présent arrêté sera
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 23 OCT. 2020

Alain BOULOU
Directeur départemental



Déléataire :
Monsieur Christophe MOURGUES
Notifié à l'agent le

Déléataire en cas d'absence ou
empêchement :
Monsieur Antoine RUIZ
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Signature de l'agent



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment son article 33

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sa sécurité civile, et notamment l'article 57 ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de monsieur Éric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 décembre 2015 portant nomination de monsieur Jean-François ROURE en qualité de chef du groupement territorial Est, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2016-494 en date du 02 février 2016 portant nomination de monsieur Arnaud CURUTCHET, en qualité d'adjoint au chef du groupement territorial Est à compter du 1^{er} mars 2016 ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 04 septembre 2020 portant nomination aux fonctions de directeur départemental du SDIS des Pyrénées-Atlantiques de M. Alain BOULOU à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'arrêté n°64-2020-10-12-003 du 12 octobre 2020 du préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à M. Alain BOULOU, directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-François ROURE, en qualité de chef du groupement territorial Est, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours, toutes correspondances relatives à :

- La direction des actions de prévention et de prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours sur le territoire de son groupement

- les avis concernant les études relatives à la prévention des risques incendie et de panique en matière d'établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, de bâtiments soumis au code du travail hors ICPE, de bâtiments d'habitation, de campings, de plans locaux d'urbanisme et de certificats d'urbanisme
 - les avis concernant les études et les correspondances relatifs à la prévision en matière de manifestations (hormis les grands rassemblements), d'accessibilité des moyens de secours et de défense extérieure contre l'incendie.
- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie affectés au groupement territorial
- les ordres d'opération hormis ceux relatifs aux exercices départementaux et ceux relatifs aux grands rassemblements

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires

Article 2 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des services d'incendie et de secours devront être signés dans les conditions suivantes

**POUR LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
ET PAR SUBDÉLÉGATION
Lieutenant-colonel Jean-François ROURE**

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-François ROURE, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Arnaud CURUTCHET dans les mêmes conditions

Article 4 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification

Article 6 : M. Alain BOULOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours communiquera une copie du présent arrêté au préfet de département qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Article 7 : Le présent arrêté sera
- Publié au recueil des actes administratifs.
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 23 OCT. 2020

Alain BOULOU
Directeur départemental



Déléataire :
Monsieur Jean-François ROURE
Notifié à l'agent le

Déléataire en cas d'absence ou
empêchement :
Monsieur Arnaud CURUTCHET
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Signature de l'agent



S.J.S.A. LA n° 2020 / 11 / DEL



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la sécurité intérieure

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sa sécurité civile, et notamment l'article 57 ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de monsieur Éric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS en date du 07 mai 2018 maintenant en fonction monsieur Philippe LAGRABE, en qualité d'adjoint au chef du groupement territorial Ouest à compter du 1^{er} mai 2018 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS en date du 22 juin 2018 portant nomination de monsieur Gérard IRIART en qualité de chef du groupement territorial Ouest à compter du 1^{er} août 2018 ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 04 septembre 2020 portant nomination aux fonctions de directeur départemental du SDIS des Pyrénées-Atlantiques de M. Alain BOULOU à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'arrêté n°64-2020-10-12-003 du 12 octobre 2020 du préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à M. Alain BOULOU, directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Gérard IRIART, en qualité de chef du groupement territorial Ouest, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours, toutes correspondances relatives à :

- La direction des actions de prévention et de prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours sur le territoire de son groupement ;

- les avis concernant les études relatives à la prévention des risques incendie et de panique en matière d'établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, de bâtiments soumis au code du travail hors ICPE, de bâtiments d'habitation, de campings, de plans locaux d'urbanisme et de certificats d'urbanisme ;
 - les avis concernant les études et les correspondances, relatifs à la prévision en matière de manifestations (hormis les grands rassemblements) d'accessibilité des moyens de secours et de défense extérieure contre l'incendie ;
- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie affectés au groupement territorial ;
- les ordres d'opération hormis ceux relatifs aux exercices départementaux et ceux relatifs aux grands rassemblements

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires

Article 2 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des services d'incendie et de secours devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
ET PAR SUBDÉLÉGATION
Lieutenant-colonel Gérard IRIART

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gérard IRIART, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Philippe LAGRABE dans les mêmes conditions

Article 4 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 5 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification

Article 6 : M. Alain BOULOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours communiquera une copie du présent arrêté au préfet de département qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques..

Article 7 : Le présent arrêté sera
- Publié au recueil des actes administratifs.
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 23 OCT. 2020

Alain BOULOU
Directeur départemental

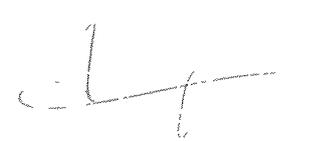


Déléataire :
Monsieur Gérard IRIART
Notifié à l'agent le 23/11/2020

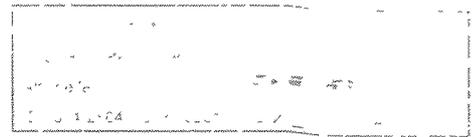


Signature de l'agent

Déléataire en cas d'absence ou
empêchement :
Monsieur Philippe LAGRABE
Notifié à l'agent le 23/11/2020



Signature de l'agent



SDIS 64



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 .

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ,

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment son article 33

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sa sécurité civile, et notamment l'article 57 .

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de monsieur Éric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées Atlantiques

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2017/3469 du 20 décembre 2017 portant nomination de monsieur Marc BELLOY, en qualité de chef du service prévention, à compter du 1^{er} janvier 2018

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 04 septembre 2020 portant nomination aux fonctions de directeur départemental du SDIS des Pyrénées-Atlantiques de M. Alain BOULOU à compter du 1^{er} septembre 2020 .

VU l'arrêté n°64-2020-10-12-003 du 12 octobre 2020 du préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à M. Alain BOULOU, directeur départemental des Services d'incendie et de secours :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Marc BELLOY, chef du service prévention, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours toutes correspondances relatives à :

- La direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours :

- convocations des membres de la sous-commission départementale ERP/IGH ,
- notifications des avis des sous-commissions départementales ERP/IGH ,
- avis concernant les études relatives à la prévention des risques incendie et de panique



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SJSA - N° 2020 168 DEL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la désignation des représentants du Département au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en séances du 24 novembre 2017 et du 06 juillet 2018 ;

VU l'élection en date du 24 septembre 2020 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE président du conseil d'administration du SDIS ;

VU la délibération n°2020/184 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 relative à l'élection de M. Jean-Claude COSTE en qualité de premier vice-président et membre du bureau du conseil d'administration du SDIS64 ;

VU la délibération n°2020/185 en date du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 relative à l'attribution des indemnités d'exercice des fonctions de président et de vice-président ;

VU la délibération n°2020/186 en date du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à M. Jean-Claude COSTE, 1^{er} vice-président, membre du bureau, en charge des moyens généraux et des systèmes d'information pour la préparation, l'animation et le suivi des dossiers traités par :

- les services du groupement des moyens généraux (service des affaires immobilières, service des matériels incendie et équipements, service maintenance et service logistique) et le service de santé et de secours médical concernant le matériel médical ;

A ce titre, il peut représenter le président lors des réunions préparatoires aux décisions avec les différents partenaires du SDIS64, notamment lors du suivi des opérations. Il peut participer au traitement des litiges et effectuer des déplacements techniques

- les services du groupement des systèmes d'information (service exploitation, service support et parc et service SIG)

A ce titre, il peut représenter le président lors des réunions préparatoires aux décisions avec les différents partenaires du SDIS64, lors des comités de pilotage, pour la mise en œuvre des projets, et lors de déplacements techniques.

ARTICLE 2 : Dans la limite de ses attributions, M. Jean-Claude COSTE est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du président du conseil d'administration, pour signer tout marché public (entretien, rénovation et construction des bâtiments ; autres travaux ou prestations de services relevant de ces domaines, acquisition et entretien des matériels relevant des moyens généraux et du matériel médical.

logiciels prestations de services dans le domaine des TIC etc) dont le m...
H) pouvant être passé selon une procédure adaptée ainsi que tout acte administratif en découlant

ARTICLE 3 En conséquence M Jean-Claude COSTE perçoit une indemnité d'exercice des fonctions de vice-président telle qu'elle a été adoptée par le conseil d'administration du SDIS64

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours

Fait à PAU, le 16 NOV. 2020

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Notifié le	15/11/2020
Signature	



SJSA / LA n 2020 / 169DEL

Envoi en préfecture le 08/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 20/12/2020
IN 664-26e490020-20201219-2020_169DEL-PI

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27 L1424-30 L1424-33 et D1617-23 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2018/1864 du 04 juillet 2018 portant nomination de monsieur Sébastien LAZARY, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de CAMBO-LES-BAINS, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2018/2085 du 16 juillet 2018 portant nomination de monsieur Mathieu CARA, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de CAMBO-LES-BAINS à compter du 1^{er} août 2018 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Mathieu CARA, chef du centre d'incendie et de secours de CAMBO-LES-BAINS, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de formation internes ou des réunions d'information internes, ...)

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours,

Les bilans (Activités non opérationnelles)

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Mathieu CARA, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par monsieur Sébastien LAZARY dans les mêmes conditions

Article 3 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 4 En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs.
- Notifié à l'intéressé(e)

Fait à Pau, le 09 DEC 2020



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Déléataire : Mathieu CARA	Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Sébastien LAZARY
Notifié à l'agent le	Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent



SJSA LA n°2020/170DEL

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le 17/10/2020
ID : 064-28640023-20201204-2020_170DEL-4

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2018/2558 du 14 août 2018 portant nomination de monsieur Arnaud AZEMA, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'OLORON SAINTE-MARIE, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2020/3573 du 28 octobre 2020 portant nomination de monsieur François LEMESLE, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours d'OLORON SAINTE-MARIE, à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Arnaud AZEMA, chef du centre d'incendie et de secours d'OLORON SAINTE-MARIE, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration ;

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.



SJSA / LA n°2020 - 17 / DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n° 2020 / 2590 en date du 04 septembre 2020 portant nomination de monsieur Alain BOULOU, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 . A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Alain BOULOU, directeur départemental et chef du corps départemental afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances adressées aux personnels de l'établissement public .

Les correspondances courantes et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence de l'établissement public en matière de gestion administrative, juridique, financière et technique ;

Les correspondances administratives à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus .

Les ordres de mission temporaires et permanents, décisions de remboursement de frais concernant les personnels, autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Les notes de service internes ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie ;
Les procès-verbaux de délimitation parcellaire cadastral

Les autorisations d'utilisation des locaux ou de matériels du SDIS (centres d'incendie et de secours, locaux techniques, utilisation de matériels divers, ...) pour des événements festifs organisés par les amicales des centres d'incendie et de secours ;

Les autorisations d'utilisation des locaux ou de matériels du SDIS (centres d'incendie et de secours locaux techniques, utilisation de matériels divers, ...) par les sections de jeunes sapeurs-pompiers ou par l'Union départementale des sapeurs-pompiers ;

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

- Sous forme électronique et sous forme papier :

Les certificats pour paiement et les états de somme due ;

Les bordereaux, journaux de mandat et de titres de recettes et autres pièces relatives à l'exécution du budget ;

Les avis de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie ;

Les ordres de paiement, de reversement, attestations de traitements et salaires, indemnités pour les actions de formations et les jurys d'examen ;

Les états justificatifs de la paie des salariés et toutes pièces relatives aux rémunérations ou aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les prestations de service à titre onéreux relatives aux grands rassemblements et prestations au profit de collectivités territoriales ;

L'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives de dépenses et de recettes annexées aux mandats et aux titres.

- Les certificats de cessions relatifs aux véhicules, attestations suite à procès-verbal pour excès de vitesse ;
- Les déclarations de sinistres aux assurances ;
- Les certificats d'assurance.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme électronique et sous forme papier :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, ...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix d'un montant inférieur à 25 000 € HT.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;

- les courriers de résiliation ou de non reconduction des marchés publics
 - les actes administratifs (procès verbal de recelte de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations ordres de services déclaration de sous traitance bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités de mise en demeure ,
 - les bons de commandes lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 25 000 € HT
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur a 25 000 € HT l'ensemble ces actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats

Dans le domaine des ressources humaines :

Les actes individuels et les correspondances concernant les personnels permanents et contractuels de l'établissement public :

- avancement d'échelon ;
- avancement de grade ;
- application PPCR ;
- appellation ;
- promotion de grade ;
- temps partiels ;
- télétravail ;
- positions statutaires (activité et mise à disposition, détachement, intégration, position hors cadre, disponibilité, service national et activités dans la réserve opérationnelle, congé parental et congé de présence parentale) ;
- nomination dans l'emploi ou fonction ;
- classement indiciaire ;
- décharge d'activités de service
- cumul d'activités
- congés bonifiés :
- contrats d'emplois aidés (CAE, service civique) ;
- disponibilité d'office (inaptitude médicale) ;
- congés maladie (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, accident de travail) ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service ne nécessitant pas l'avis de la commission de réforme (CITIS)
- régime indemnitaire ;
- N.B.I. ;

à l'exception des actes (arrêtés et contrats) concernant les :

- liste d'aptitude ;
- tableau d'avancement d'échelon et de grade ;
- reclassement pour inaptitude physique ;
- recrutement ;
- titularisation ;
- prolongation de stage (ou prorogation) ;
- contrat (CDD/CDI) ;
- discipline (suspension, sanction) ;
- cessation de fonction (retraite, mutation, démission, décès) .

Les actes individuels et les correspondances concernant les personnels sapeurs-pompiers volontaires de l'établissement public :

- engagement, réengagement ;
- non renouvellement d'engagement
- nomination dans la fonction ;

- engagement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers
 - suspension des sapeurs-pompiers volontaires pour tous motifs à l'exception du motif disciplinaire .
 - réintégration des sapeurs-pompiers volontaires .
 - retraite non officiers ;
 - cessation de fonction (résiliation d'office, démission) .
 - avancement de grade .
 - appellation .
 - honorariat .
- à l'exception des arrêtés de
- retraite d'officier ;
 - discipline (suspension, sanction)

Les attestations relatives aux éléments de paie ou de carrière ou de temps de travail de l'agent (logement, supplément familial de traitement, retraite garde d'enfants, impôts, mutuelle, emploi, validation de services accomplis .) ;

Les notifications des décisions individuelles et collectives ;

Les notes internes de diffusion de vacances de poste ;

Les courriers aux agents pour l'attribution de chèques cadeaux .

Toute attestation ou renseignement relatif à la gestion du service ou de ses personnels ;

Les congés non syndicaux ;

Les états relatifs au compte épargne temps (CET) et aux dons de jours ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Les relevés de conclusion du Comité technique départemental destinés à large diffusion .

Les convocations d'expertises (comité médical, commission de réforme) ;

Les courriers aux agents pour expertises médicales ;

Les attestations de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires .

Les conventions de formation professionnelle continue pour les sapeurs-pompiers volontaires .

Les courriers de visite médicale de recrutement et de titularisation ;

Les courriers de convocation aux entretiens de recrutement .

Les convocations aux tests de sélection des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les états et reports de paie (extractions de données) .

Les relevés d'heures supplémentaires ;

Les décisions de remboursement de frais de déplacements ,

Les fiches navettes relatives au régime indemnitaire à l'exception de celles portant diminution du régime indemnitaire ou cas particuliers .

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes .

Les déclarations d'accident de travail (imputabilité au service) .

Les vacances d'appartements et attributions (HLM) .

Les dossiers d'allocation temporaire d'invalidité .

Les dossiers de retraite

Dans le domaine de la formation :

Les listes annuelles d'aptitude ne relevant pas du domaine opérationnel (encadrement des activités physiques, formateurs COD3,)

Les actes et documents relatifs à la formation .

Les conventions pour l'accueil de stagiaires extérieurs par l'école de formation du SDIS64 :

Les conventions pour l'envoi de stagiaires par le SDIS64 à l'extérieur .

Les livrets individuels ;

Les courriers de réponse aux demandes de stages ;

Les conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation ;

Les indemnités pour les actions de formation et les jurys d'examen .

Les attestations de stage, de présence et de réussite à un stage ou une formation ;

Les bulletins d'inscription aux stages, les convocations .

Les documents de stage dans le cadre des conventions avec l'ENSOSP (fiche financière notamment) .

Toutes les convocations relatives aux formations et attestations .

Les procès-verbaux de formation

Article 2 . Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 09 DEC 2020


Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Déléataire : Monsieur Alain BOULOU

Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



SJSA - LA n° 2020 / 172DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS en date du 19 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Frédéric TOURNAY, en qualité de Directeur départemental adjoint des Services d'incendie et de secours à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric TOURNAY Directeur départemental adjoint, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration ;

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances adressées aux personnels de l'établissement public ;

Les correspondances courantes et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence de l'établissement public en matière de gestion administrative, juridique, financière et technique ;

Les correspondances administratives à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les ordres de mission temporaires et permanents, décisions de remboursement de frais concernant les personnels, autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Les notes de service internes ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie ;
Les attestations d'intervention ;

Les procès-verbaux de délimitation parcellaire cadastrale

Les autorisations d'utilisation des locaux ou de matériels du SDIS (centres d'incendie et de secours, locaux techniques, utilisation de matériels divers, ...) pour des événements festifs organisés par les amicales des centres d'incendie et de secours ;

Les autorisations d'utilisation des locaux ou de matériels du SDIS (centres d'incendie et de secours locaux techniques, utilisation de matériels divers, ...) par les sections de jeunes sapeur-pompier ou par l'Union départementale des sapeurs-pompier ;

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

- Sous forme électronique et sous forme papier ;

Les certificats pour paiement et les états de somme due ;

Les bordereaux, journaux de mandat et de titres de recettes et autres pièces relatives à l'exécution du budget ;

Les avis de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie ;

Les ordres de paiement, de reversement, attestations de traitements et salaires, indemnités pour les actions de formations et les jurys d'examen ;

Les états justificatifs de la paie des salariés et toutes pièces relatives aux rémunérations ou aux indemnités horaires des sapeurs-pompier volontaires ;

Les prestations de service à titre onéreux relatives aux grands rassemblements et prestations au profit de collectivités territoriales ;

L'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives de dépenses et de recettes annexées aux mandats et aux titres.

- Les certificats de cessions relatifs aux véhicules, attestations suite à procès-verbal pour excès de vitesse ;
- Les déclarations de sinistres aux assurances ;
- Les certificats d'assurance.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme électronique et sous forme papier :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, ...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix d'un montant inférieur à 25 000 € HT.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics ;

- engagement / réengagement
 - non renouvellement d'engagement
 - nomination dans la fonction
 - engagement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers .
 - suspension des sapeurs-pompiers volontaires pour tous motifs à l'exception du motif disciplinaire
 - réintégration des sapeurs-pompiers volontaires .
 - retraite non officiers .
 - cessation de fonction (résiliation d'office, démission)
 - avancement de grade .
 - appellation .
 - honorariat .
- à l'exception des arrêtés de :
- retraite d'officier ;
 - discipline (suspension, sanction)

Les attestations relatives aux éléments de paie ou de carrière ou de temps de travail de l'agent (logement, supplément familial de traitement, retraite, garde d'enfants, impôts, mutuelle emploi, validation de services accomplis) ;

Les notifications des décisions individuelles et collectives ,

Les notes internes de diffusion de vacances de poste ;

Les courriers aux agents pour l'attribution de chèques cadeaux ;

Toute attestation ou renseignement relatif à la gestion du service ou de ses personnels ;

Les congés non syndicaux ,

Les états relatifs au compte épargne temps (CET) et aux dons de jours .

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires .

Les relevés de conclusion du Comité technique départemental destinés à large diffusion ;

Les convocations d'expertises (comité médical, commission de réforme) ;

Les courriers aux agents pour expertises médicales ;

Les attestations de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les conventions de formation professionnelle continue pour les sapeurs-pompiers volontaires ;

Les courriers de visite médicale de recrutement et de titularisation ;

Les courriers de convocation aux entretiens de recrutement .

Les convocations aux tests de sélection des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les états et reports de paie (extractions de données) ;

Les relevés d'heures supplémentaires ;

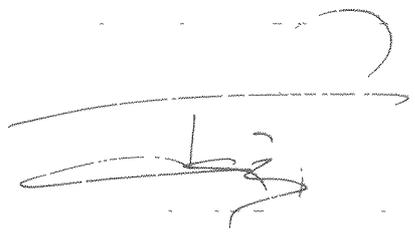
Les décisions de remboursement de frais de déplacements ;

Les fiches navettes relatives au régime indemnitaire à l'exception de celles portant diminution du régime indemnitaire ou cas particuliers .

Fait à Pau le 09 DEC. 2020


Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délégataire :
Monsieur Frédéric TOURNAY
Notifié à l'agent le 23/12/2020
Signature de l'agent





SJSA LA n°2020 / 173DEI

Envoyé en préfecture le 14/09/2020
Reçu en préfecture le 14/09/2020
Affiché le 14/09/2020
ID : 064-250400020-2020-09-2020_173DEI

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n° 2018/2743 du 18 septembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUICHENEY, en qualité de chef du service de la formation et du sport à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2019/3879 du 30 décembre 2019 portant nomination de madame Camille JUMETZ, en qualité d'adjointe au chef du service de la formation et du sport, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Philippe GUICHENEY chef du service de la formation et du sport / centre départemental de la formation, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration ;

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement

les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT

- les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, ...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure
 - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics
- les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix d'un montant inférieur à 3 000 € HT ,
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service ;

Dans le domaine de la formation :

Les attestations de stage, de présence et de réussite à un stage ou une formation ;

Les bulletins d'inscription aux stages, les convocations ;

Les documents de stage dans le cadre des conventions avec l'ENSOSP (fiche financière notamment)

Les conventions de formation professionnelle continue pour les sapeurs-pompiers volontaires ;

Les procès-verbaux de formation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe GUICHENEY, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par madame Camille JUMETZ dans les mêmes conditions

Article 3 . Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification

Envoyé en préfecture le 18 12/2020
Reçu en préfecture le 16 12/2020
Affiché le 
ID : 084-236400020-2020*299-2020_1730F_41

Article 5 Le directeur départemental des services d'incendie et
l'application du présent arrêté qui sera
Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé)

Fait à Pau le 09 DEC 2020

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Déléataire : Philippe GUICHENEY
Notifié à l'agent le

Déléataire en cas d'absence ou empêchement :
Camille JUMETZ
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Signature de l'agent



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013/2747 du 30 août 2013 portant nomination de monsieur Dominique DUFAYS, en qualité de chef du service de groupement "pôle emploi et compétences" du groupement territorial Est à compter du 1^{er} septembre 2013

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Dominique DUFAYS chef du service de groupement "pôle emploi et compétences" du groupement Est, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Les bons de commande relatifs à l'hébergement et à la restauration des personnels du groupement dans la limite des règles établies par le SDIS64

Dans le domaine de la formation :

Les convocations pour stages formateurs et jurys ;

Les attestations de présence à un stage ou à une formation ;

Les procès-verbaux de formation

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 
ID : 064-266400023-20201209-2020_1_4DE...-...

Article 2 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 3 En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)

Fait à Pau, le

09 DEC. 2020

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Délégué : Dominique DUFAYS
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 .

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques .

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013/2760 du 30 août 2013 portant nomination de madame Carole GLANARD, en qualité de chef du service de groupement "pôle emploi et compétences" du groupement territorial Ouest à compter du 1^{er} septembre 2013 .

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS :

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 . A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Carole GLANARD, chef du service de groupement "pôle emploi et compétences" du groupement Ouest, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Les bons de commande relatifs à l'hébergement et à la restauration des personnels du groupement dans la limite des règles établies par le SDIS64.

Dans le domaine de la formation :

Les convocations pour stages, formateurs et jurys :

Les attestations de présence à un stage ou à une formation

Les procès-verbaux de formation.

Envoyé en préfecture le 18 12 2020
Reçu en préfecture le 19 12 2020
Affiché le 19 12 2020
ID : 064-256410023-20201209-2020_13DE_LAI

Article 2 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 3 . En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification

Article 4 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs.
- Notifié à l'intéressé(e)

Fait à Pau, le

09 DEC 2020

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Déléataire : Carole GLANARD
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n° 2020/857 du 05 mars 2020 portant nomination de monsieur Christophe BLONDEAU, en qualité de chef du service de groupement "pôle emploi et compétences" du groupement territorial Sud à compter du 1^{er} mars 2020 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Christophe BLONDEAU chef du service de groupement "pôle emploi et compétences" du groupement Sud, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Les bons de commande relatifs à l'hébergement et à la restauration des personnels du groupement dans la limite des règles établies par le SDIS64

Dans le domaine de la formation :

Les convocations pour stages, formateurs et jurys ;

Les attestations de présence à un stage ou à une formation ;

Les procès-verbaux de formation

Article 2 Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 3 En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification

Article 4 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)

Fait à Pau, le 09 DEC. 2023

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Déléataire : **Christophe BLONDEAU**
Notifié à l'agent le _____

Signature de l'agent _____